

La vente de chemins encadrée

Lors du dernier conseil municipal, les élus ont également adopté son règlement intérieur et des décisions communautaires concernant des modifications de compétences. L'instruction du droit revient en gestion communale.

Foncier. Suite à une demande

d'achat par des particuliers et pour ne pas créer de précédent, le conseil refuse de vendre les chemins du domaine public et adopte des modalités pour ces transactions en priorisant le choix de garder les chemins ruraux en propriété publique selon

quatre critères (usages agricoles, touristiques, environnementaux et sportifs), et n'accorder la vente qu'en ultime recours dans des cas bien particuliers. Par ailleurs, cession à la commune d'un terrain situé à la Cointrie pour l'euro symbolique.